

<p style="text-align: center;">STATUTS DU GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE DU GRAND OUEST DIJONNAIS</p>
--

Article 1 – CREATION

Il est créé par les membres de l'assemblée des professionnels de santé réunis le 14.11.2007, une Association qui prend le nom de :

" Groupement des Professionnels de Santé du Grand Ouest Dijonnais " - sigle GPSGOD

Cette association est conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Sa durée est illimitée.

Article 2 – OBJET

Tous les articles de ces statuts sont applicables sur la zone de compétence des divers professionnels de santé, membres de l'association et sur le territoire de la Communauté de Communes Ouche Montagne et du canton de Saint Seine l'Abbaye.

- 1) Développer et organiser une **formation professionnelle interdisciplinaire**, adaptée aux pratiques et recommandations actuelles ou à venir et favoriser le partage de l'information et des compétences dans un but entre autres de sécurisation et d'améliorations des soins avec élaboration de protocoles communs de soins.
- 2) Contribuer par le décloisonnement des professionnels de santé, directement ou indirectement à l'amélioration **de la qualité des soins, et à une prise en charge globale des patients.**
- 3) Contribuer sur le territoire de compétence **à l'information, l'éducation et la prévention dans le domaine de la Santé Publique.**
- 4) Développer **des outils d'évaluation** des actions menées en matière de formation et de santé.
- 5) Favoriser **la concertation et la coordination** entre les professionnels de santé au travers de la pluridisciplinarité.
- 6) Engager toute action contribuant à **l'amélioration de la santé publique et de la qualité des soins dans le cadre des campagnes publiques ou d'initiatives locales.**
- 7) Engager la réflexion, **en fonction des besoins de la population locale** pour faciliter le regroupement de professionnels de santé **dans un ou des lieux spécifiques susceptibles d'améliorer l'accès, la qualité des soins et les conditions d'exercice professionnel.**

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à :

8 rue Jean Truchetet 21410 FLEUREY SUR OUCHE

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.*

**Sous réserve dans informer la préfecture et les administrations (ARS,...)*

Article 4 – COMPOSITION

- a) Membres FONDATEURS : les professionnels de santé réunis le 14 novembre 2007.
- b) Membres ACTIFS : tout professionnel de santé ayant reçu l'accord du Conseil d'Administration, et à jour de sa cotisation.
- c) Membres ASSOCIES : tout professionnel ou représentant de structures agréées intervenant dans les domaines médicaux sanitaires ou sociaux, agréés annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 5 – RADIATION

La qualité de membre se perd :

- en cas de décès
- en cas de démission
- en cas de radiation prononcée par un vote du Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 ou en cas de non paiement de la cotisation depuis plus de 1 an sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 – RESSOURCES

Les ressources du GPSGOD sont :

- les cotisations de ses membres
- les cotisations sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration, pour les diverses catégories de membres
- de même le Conseil d'Administration peut accorder une dispense de cotisations aux adhérents des structures associées
- toutes subventions, dons, legs ou tout produit financier conforme à la législation et n'aliénant pas l'autonomie de décision de l'Association
- les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies

Article 7 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale définit les grandes lignes d'action de l'Association.
Elle vote les rapports moraux et financiers, le règlement intérieur et le budget prévisionnel.
Elle élit annuellement le Conseil d'Administration dont les membres sont rééligibles.

L'Assemblée Générale ordinaire se tient annuellement, sur convocation du secrétaire général au moins 15 jours avant la date retenue, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Les votes en Assemblée Générale se font sur mandats, et à la majorité simple :

- tout membre actif dispose d'un mandat et peut disposer de plusieurs mandats au maximum donnés par d'autres membres actifs
- les structures associées disposent d'un nombre de mandats fixé par le Conseil d'Administration. Le nombre total des mandats de ces structures ne peut statutairement dépasser le quart de celui de l'ensemble des Membres actifs.
- Les nouvelles candidatures au C.A. devront être déposées au siège de l'association ou au C.A. au moins une semaine avant la date de l'Assemblée Générale pour agrément.

Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comportant de 5 à 10 membres.

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an au moins. Il rédige le règlement intérieur. Il peut s'adjoindre toute commission ou toutes personnes qui, du fait de leurs compétences, peuvent être utiles à son action. Seuls les administrateurs fondateurs et actifs ont un pouvoir délibératif.

Le CA élit pour une durée de 1 an (année civile) renouvelable, un président, un vice-président, un secrétaire général, un trésorier, un trésorier adjoint.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie publique. Il peut ester en justice au nom de l'Association.

Article 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est élaboré et voté par le Conseil d'Administration. Il peut être amendé ou annulé par l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, ou sur proposition de plus de 50% de ses membres.

Article 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires doivent faire l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Les modifications doivent obtenir la majorité des 2/3 des mandats présents ou représentés.

Les convocations doivent être adressées au moins 15 jours à l'avance, le cachet de la poste faisant foi.

Article 11 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être décidée à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet par le Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 des membres à jour de leur cotisation. Elle nécessite la majorité des 2/3 des mandats représentés et à la majorité simple du total des mandats.

En cas de dissolution, volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret, les biens et actifs de l'Association seront reversés à un association dont l'objet social est similaire, ou à tout autre Association désignée par l'Assemblée générale de dissolution et conforme aux intérêts des membres de l'Association.

FLEUREY SUR OUCHE, le 5 février 2007 (modifié le 25 juin 2015)

Déclaration initiale de création de l'Association GPSGOD dont le siège est sis à la
MAPAD – les Roches d'Orgères 21410 FLEUREY SUR OUCHE :

Membres fondateurs :

Jean Paul FEUTRAY, médecin né le 23/12/1954 à EL AFFRON (Algérie)
Membre fondateur
Rue de l'Eglise, 21410 MALAIN

Saadia KHELIL, infirmière, née le 17/07/1961 à VILLENEUVE LA GARENNE
(93 St Denis)
Membre fondateur
5 grande rue du Haut, 21410 FLEUREY SUR OUCHE

Anne DUCRET, pharmacien, née le 09/04/1960 à DIJON (21 Côte d'Or)
Membre fondateur
3 grande rue du Haut, 21410 FLEUREY SUR OUCHE

François COURTOIS, médecin de nationalité française, né le 30/06/1948 à SAINTE
MARIE SUR OUCHE (21 Côte d'Or)
Membre fondateur
12 rue du Château, 21410 FLEUREY SUR OUCHE

Martine JOBARD, directrice EHPAD, née le 29/01/1954 à FONTANGY
(21 Côte d'Or)
Membre fondateur
MAPAD – les Roches d'Orgères, 21410 FLEUREY SUR OUCHE

Adresse du siège social au 1^{er} juin 2014 : 8 rue Jean Truchetet 21410 FLEUREY SUR
OUCHE